

# **Conflit à l'OEB : les juges se sentent menacés par le patron de l'Office Benoît Battistelli**

**Le jugement par lequel la Grande Chambre de recours de l'Office européen des brevets (OEB) a interrompu la semaine dernière une procédure disciplinaire contre un juge suspendu est un règlement de comptes avec le Président de l'Office Benoît Battistelli. En effet, les membres actuels de la Grande Chambre de recours de l'OEB se sentent eux aussi menacés, peut-on lire dans ce document. Dans de telles conditions, leur indépendance juridictionnelle ne serait, selon eux, pas garantie.**

Depuis de nombreux mois, un conflit sans merci fait rage au sein de l'instance qui emploie 7 000 collaborateurs entre la direction de l'Office, d'une part, et de nombreux collaborateurs, ainsi que les organisations syndicales, d'autre part. La raison en est les volontés de réforme de M. Battistelli, ainsi que les méthodes par lesquelles il entend réaliser ses projets. Le personnel se plaint d'atteintes à ses droits fondamentaux, y compris au moyen de différentes enquêtes internes.

Le litige autour de la révocation d'un juge a conduit le conflit à un paroxysme provisoire. La procédure a vraiment acquis un caractère tout à fait inhabituel lorsque la Grande Chambre de recours a ordonné la tenue d'une audience publique dans la procédure de révocation afin d'introduire de la transparence dans l'affaire litigieuse. Le Président de l'Office s'y est alors opposé en réclamant, par écrit, une audience à huis clos. De l'avis des juges, il s'est ainsi immiscé dans la procédure de façon non autorisée.

## **Les juges considèrent qu'il existe une « menace générale et abstraite »**

M. Battistelli avait argué, selon le jugement que JUGE a pu consulter, qu'une audience publique serait illégale. Il ne jugeait pas utile la présence personnelle dans la procédure de témoins appartenant à l'Office et il n'entendait donc pas l'autoriser. Selon lui, la Grande Chambre de recours n'était nullement habilitée à instruire encore une fois l'affaire. Enfin, il indiquait clairement qu'il prendrait toutes les mesures à sa disposition pour veiller à l'avenir à la bonne marche des affaires à l'Office des brevets de Munich.

La Grande Chambre y a vu une « menace générale et abstraite » visant tous ses membres. L'intervention du Président et donc de la direction est, selon les juges, contraire aux règles de procédure, dès lors que M. Battistelli n'est pas partie à cette procédure. Les juges considèrent que leur indépendance, telle que la consacre l'article 23 de la Convention sur le brevet européen (CBE), est ainsi gravement remise en cause.

## **Des cartes faussées au départ**

Le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets, auquel siègent des représentants des 38 États membres, avait demandé, à l'automne dernier, à la Grande Chambre de recours, compétente dans la procédure disciplinaire à l'encontre du juge suspendu, de recommander son licenciement. Le Conseil d'administration de l'Organisation se rangeait ainsi à la demande pressante du Président de l'Office, qui avait, à la fin 2014, infligé une mise à pied à l'ancien membre de la chambre de recours et l'avait fait éconduire des locaux de l'Office à Munich. Malgré les turbulences, le Conseil d'administration ne s'est,

au cours des mois qui ont suivi, désolidarisé ni de la procédure engagée, ni de la dernière lettre de M. Battistelli.

Le juge suspendu fait, entre autres, valoir que les investigations à son encontre présentent des vices de forme et que la présomption d'innocence n'a pas été respectée à son égard dès lors que l'Office a lui-même violé la confidentialité de la procédure.

Compte tenu des circonstances, la Grande Chambre de recours a, la semaine dernière, refusé le licenciement du juge mis en cause. La procédure a été interrompue sans jugement au fond, précisément au motif remarquable qu'un jugement indépendant ne pouvait être rendu compte tenu des menaces de la direction de l'Office. En outre, la Grande Chambre a recommandé que le juge suspendu soit remboursé de tous les frais de la procédure. Elle ne s'est, cependant, pas jugée habilitée à lui accorder les dommages et intérêts qu'il réclamait. Les juges ont accédé au souhait du juge mis en cause que le jugement soit publié.

On pourra bientôt voir si M. Battistelli conserve, à la tête de l'Office, le soutien du Conseil d'administration de l'Organisation : cette instance doit en fait adopter fin juin la réforme de l'appareil judiciaire de l'OEB. (Sonja Behrens)